



COMMUNE D'OLLAINVILLE

RAPPORT DE PRESENTATION

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 février 2021

PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une phase essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la ville et de débattre de ses perspectives à court et moyen long terme.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux dans un objectif plus global d'amélioration de la transparence financière.

Ainsi, avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI de moins de 10 000 habitants, des départements, des régions et des métropoles présentes à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées, les engagements pluriannuels notamment en matière de programmation d'investissement ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution à la fois des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB doit être transmis au Préfet de département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une mise en ligne lorsque la collectivité dispose d'un site internet (décret n°2016-834 du 23 juin 2016).

Le présent rapport devra donc permettre à chacun des élus de la Ville de disposer d'une base de discussion pour la détermination des principales orientations budgétaires qui préfigureront au sein du budget primitif 2021. Il doit donc donner lieu à un débat.

A l'issue de la présentation et des échanges, le rapport sera soumis au vote du Conseil Municipal.

Le document soumis a été élaboré à partir des éléments disponibles au mois de janvier 2021, notamment la loi de finances (LF) pour 2021 dans sa version finale.

Seront donc examinés successivement :

- Les orientations générales de la Loi de Finances pour 2021,
- La situation financière de la collectivité et les caractéristiques générales de la dette,
- Les orientations budgétaires 2021 en fonctionnement et en investissement.

L'enjeu principal de ce débat sera donc de pouvoir définir les grands axes et orientations du budget à venir qui puissent à la fois permettre de maintenir une offre de services à la population de qualité, répondant aux préoccupations et exigences des Olainvillois tout en tentant de préserver les grands équilibres financiers de la Ville, et ce, dans un contexte

économique et financier fortement impacté par la crise sanitaire Covid-19 qui sévit depuis le mois de mars 2020.

I. Contexte général : situation économique et sociale

A. Environnement macro-économique

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19.

Le contexte national :

Dans sa note de conjoncture de septembre 2020, la Banque Postale anticipe un recul du PIB de 9 % sur 2020.

Même si le PIB affiche une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité, d'avant la crise sanitaire, ne serait pas retrouvé avant fin 2021- début 2022.

En conséquence, l'inflation restera très contenue. La Banque Centrale Européenne (BCE) devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

Les projections de la Banque de France sont les suivantes :

| En % | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Croissance du PIB réel | 1.5 | -8.7 | 4,5 |
| Indice des prix à la consommation harmonisé | 1.3 | 0.5 | 0.6 |
| Taux de chômage (en % de la population active au T4 de l'année) | 8.4 | 9.1 | 11.1 |

B. La Loi de finances 2021

La loi de finances pour 2021 acte les grandes étapes du plan de relance décidé par le Gouvernement, dans sa stratégie de lutte contre les conséquences économiques de la crise sanitaire.

Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19.

Trois priorités sont fixées : la transition écologique, objectif stratégique (30 milliards d'euros), la compétitivité (34 milliards d'euros dont 20 financeront la baisse des impôts de production sur deux ans) et la cohésion sociale et territoriale (36 milliards d'euros). De nombreuses mesures concernent les collectivités, appelées à prendre toute leur part dans cette relance, particulièrement sur le terrain écologique.

Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises. Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE), autant d'impositions qui connaîtront d'importantes baisses dès cette année.

Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et les jeunes.

De plus, cette LFI entérine de nouvelles mesures « plus techniques », telles que la recentralisation des taxes sur la consommation finale d'électricité ou encore l'automatisation de la gestion du FCTVA.

Notons que cette LFI ne modifie qu'un seul point portant sur la réforme de la taxe d'habitation définie à l'article 16 de la précédente Loi de finances. Il s'agit en effet du mode de calcul de l'évolution de la compensation de la perte de taxe d'habitation par la TVA. Cet amendement concerne les départements, les EPCI et la Ville de Paris.

Grandes lignes de la LF 2021 votée le 29 décembre 2020 :

- ✓ Concours financiers de l'Etat – 50.3 milliards € - une quasi stabilité par rapport à 2020
- ✓ Fiscalité : dégrèvement de la TH, le dégrèvement total pour 80% des ménages est pleinement mis en œuvre et la suppression progressive pour les 20% de ménages encore soumis au paiement de la TH à l'horizon 2023 est engagé.
- ✓ Dotations
 - DGF : son niveau global reste globalement stable par rapport à 2020, même si, à l'instar des années précédentes, les collectivités qui bénéficient le plus des dotations de péréquation devraient sortir « gagnantes » de cette nouvelle Loi de finances – 26.8 milliards d'€
 - La péréquation continue de progresser faiblement : + 90M€ pour la DSU et + 90 M€ pour la DSR,
 - Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2021 : - 50 M d'€
- ✓ Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9.1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Après 2 reports dans les LFI précédentes, l'article 57 de la LFI planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021,
- ✓ Depuis 2018, le niveau des ressources du FPIC a été définitivement fixé à 1 milliard d'euros pour donner aux collectivités une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs ressources,
- ✓ Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :
 - Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € et 1Md€ au titre de la DSIL « exceptionnelle »,La dotation globale d'équipement (DGE) des départements est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €
- ✓ Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :
 - la suppression de la taxe d'habitation
 - la part départementale de foncier bâti reversée aux communes
 - la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
 - la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industrielsCes nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

C. Etat des lieux des finances locales en 2020 (source : la Banque Postale)

L'année 2020 qui devait être une année de consolidation sera une année de fragilisation, avec en toile de fond une accentuation des disparités, la crise ne touchant pas uniformément tous les secteurs de l'économie et donc tous les territoires.

A des dépenses de fonctionnement en hausse (et ce malgré des économies réalisées) se superposent des recettes fiscales et tarifaires en repli, entraînant une contraction nette de l'épargne et un nouveau recul des dépenses d'équipement, certes attendu, mais pas dans les proportions qui s'annoncent. En revanche, la forte hausse des subventions versées en fonctionnement mais surtout en investissement, démontre la capacité et la volonté de soutien des collectivités locales à leurs territoires, populations, entreprises ou associations.

À partir des budgets primitifs des collectivités locales votés en début d'année 2020 et comparés à ceux de 2019, cette étude montre les évolutions suivantes :

- *Les dépenses de fonctionnement* : + 1.4 % (ralentissement par rapport à 2019)
- *Les dépenses de personnel* : + 1.5 % (progression similaire à 2019)
- *Les charges à caractère général* : +2.9%
- *Les recettes de fonctionnement* : - 2.0 %
- *L'épargne brute* : - 18.1 %
- *Les dépenses d'investissement* : - 5.8 %
- *Les recettes d'investissement* : + 7.4 %
- *L'encours de dette* : + 0.6 %

II. Situation de la collectivité

Une année 2020 exceptionnelle, marquée par l'élection d'une nouvelle équipe municipale ainsi que par un contexte sanitaire, économique et social hors du commun :

- ❖ Elus et agents mobilisés toute l'année pour répondre aux enjeux du moment : protéger les personnes, maintenir les services essentiels pour les soignants et intervenants du confinement, fournir les masques,
- ❖ Poursuite du plan d'investissement, lancement du programme de la cuisine centrale,
- ❖ Discipline d'exécution budgétaire.

1. Bilan de la crise sanitaire sur le budget communal – estimation des effets de la crise sanitaire sur l'épargne

| | |
|--|--------------------|
| Recettes tarifaires non perçues | - 179 261 € |
| Subvention versée pour l'acquisition de masques | + 1 172 € |
| Total recettes de fonctionnement (1) | - 178 089 € |
| Dépenses de fonctionnement non réalisées | - 164 989 € |
| Achats induits par la crise sanitaire et non prévus au BP 2020 | + 32 827 € |
| Total dépenses de fonctionnement (2) | - 132 162 € |
| Impact sur l'épargne brute (1-2) | - 45 927 € |

La loi de finances rectificative n° 3 (2020) a instauré un dispositif de compensation des pertes de recettes du bloc communal.

- L'Etat versera une dotation complétant les recettes lorsque la moyenne 2017-2018-2019 n'aura pas été atteinte en 2020.
- Mais les produits tarifaires ont été exclus du champ de la garantie → la Ville (comme la majorité des communes françaises) n'y sera pas éligible.

2. Le contexte financier

Les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues de présenter, lors du vote du budget primitif, un certain nombre de ratios qui poursuivent des objectifs de transparence de l'action publique locale, de meilleure association des populations au processus de décision, d'amélioration de la gestion, par une meilleure affectation des ressources et la réduction des coûts de production des services.

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des données chiffrées du compte administratif provisoire 2020 et du compte administratif 2019 adopté le 7 juillet 2020 et prennent en compte la population dite DGF de 2020 (4790 habitants).

| Ratio | 2019 | 2020 | Commune de même strate (source DGFIP 2018) |
|---|---------|---------|---|
| Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population DGF | 912 € | 884 € | 829 € |
| Produit des impositions directes/population DGF | 370 € | 378 € | 454 € |
| Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population DGF | 955 € | 902 € | 1016 € |
| Dépenses d'équipement brut/population DGF | 229 € | 160 € | 330 € |
| Encours de la dette/population DGF | 231 € | 207 € | 773 € |
| Annuité de la dette /population DGF | 39.44 € | 34.52 € | 150 € |
| DGF/population DGF | 38 € | 34 € | 150 € |
| Dépenses de pers/DRF | 64 € | 68 € | 53 € |
| Marge d'autofinancement courant * | 0.99 | 1.01 | 0.89 |
| Dép. d'équipement/RRF | 24 % | 18 % | 32.5 % |
| CMPF ** | 49.24 % | 48.41 % | / |
| Encours de la dette/RRF | 24.20 % | 22.90 % | 76.1 % |

* Marge d'autofinancement : Capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus elle est faible (< 1) plus la capacité à financer l'investissement est élevée.

**CMPF : mesure le niveau de pression fiscale exercé par la collectivité sur ses contribuables.

3. Informations relatives à la dette au 1^{er} janvier 2021

La structure de la dette communale au 1^{er} janvier 2021 est composée de 5 emprunts dont 4 à taux fixes, et 1 emprunt à taux 0 souscrit auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le financement de l'Espaces Jeunes.

L'ensemble de la dette de la commune d'Ollainville est classifié comme une dette « saine » selon les éléments de la charte Gissler.

| | BP 2018 | BP 2019 | BP 2020 | BP 2021 | Sur population DGF |
|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------|-----------------------|
| | | | | | 4790 |
| Encours de dette au 1er janvier | 1 345 155.14 € | 1 248 889.64 € | 1 111 419.50 € | 989 722.38 € | 206.62 € |
| Annuités d'emprunts | 190 038.34 € | 189 127.71 € | 168 347.09 € | 165 368.59 € | 34.52 € |
| dont remboursement en capital | 133 465,50 € | 137 470,14 € | 121 697,12 € | 123 822.90 € | 25.85 € |
| dont remboursement en intérêts | 56 572,84 € | 51 657,57 € | 46 649,97 € | 41 545.69 € | 8.67 € |

| Ratio d'endettement | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Encours de la dette résiduel | 1 345 155,14 € | 1 211 689,64 € | 1 111 419,50 € | 989 722,38 € |
| Recettes Réelles de Fonct. | 4 545 995,81 € | 4 456 213,04 € | 4 230 200,00 € | 4 322 461,21 € |
| Ratio en % | 29,59% | 27,19% | 26,27% | 22,90% |
| Annuité de la dette | 226 657,53 € | 190 038,34 € | 189 127,71 € | 165 368,59 € |
| Recettes Réelles de Fonct. | 4 545 995,81 € | 4 456 213,04 € | 4 230 200,00 € | 4 322 461,21 € |
| Ratio en % | 4,99% | 4,26% | 4,47% | 3,83% |
| Encours de la dette résiduel | 1 345 155,14 € | 1 211 689,64 € | 1 111 419,50 € | 989 722,38 € |
| habitants | 4811 | 4790 | 4795 | 4790 |
| Encours dette/habitant | 279,60 € | 252,96 € | 231,79 € | 206,62 € |
| Annuité de la dette | 226 657,53 € | 190 038,34 € | 189 127,71 € | 165 368,59 € |
| habitants | 4811 | 4790 | 4795 | 4790 |
| Annuité de la dette/habitant | 47,11 € | 39,67 € | 39,44 € | 34,52 € |

Pas d'emprunt souscrit en 2020

La commune d'Ollainville dispose donc d'une marge de manœuvre non négligeable dans ce domaine.

Le ratio de capacité de désendettement est de 11 ans, inférieur à 15 années.

| Capacité de désendettement - CD | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Encours de la dette résiduel | 1 345 155,14 € | 1 211 689,64 € | 1 111 419,50 € | 989 722,38 € |
| Epargne brute (source CE IdF) | 298 855,00 € | 116 875,00 € | 57 745,00 € | 86 081,00 € |
| CD exprimée en année | 5 | 10 | 19 | 11 |

4. Le compte administratif de l'exercice 2020 – résultats provisoires au 31/12/2020

Section de fonctionnement (SF)

| | |
|--------------------------|----------------------|
| Dépenses | 4 426 616,29 € |
| Recettes | 4 347 455,30 € |
| Solde d'exécution | - 79 160,99 € |

| | |
|--|---------------------|
| Résultat antérieur reporté | 882 102,59 € |
| Résultat cumulé fonctionnement (SF clôture) | 802 941,96 € |

Section d'investissement (SI)

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| Dépenses | 963 676,13 € |
| Recettes | 1 090 301,79 € |
| Solde d'exécution 2020 | 126 625,66 € |

| | |
|--|---------------------|
| Résultat antérieur reporté | 491 816,53 € |
| Résultat cumulé d'investissement (SI clôture) | 618 442,19 € |

Pour information

Restes à réaliser à reporter en 2021

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 172 661,21 € |
| Recettes | 460 401,50 € |

| | |
|----------------------------------|--------------|
| Solde des restes à réaliser 2020 | 287 740,29 € |
|----------------------------------|--------------|

Synthèse 2020 (SF+SI)

| | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| <i>Solde d'exécution excédentaire</i> | <i>1 421 384,15 €</i> |
|---------------------------------------|-----------------------|

III. Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

Le budget 2021 sera établi selon les orientations suivantes :

- Premier budget de la mandature 2020-2026
- Lancement du Programme Pluriannuel d'Investissement 2020-2026
- Dynamiser les recettes de fonctionnement
- Augmenter l'épargne brute
- Prise en compte de la situation financière de Cœur d'Essonne Agglomération et de la dépendance de la commune à l'attribution du FPIC, de la DSC et de l'attribution de compensation
- Contrôle des dépenses de fonctionnement

A. Recettes de fonctionnement

Des recettes de fonctionnement peu évolutives au cours du mandat précédent.

En 2021, les recettes réelles de fonctionnement augmenteront d'environ 3 %.

1. Fiscalité

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales qui servent de base aux impôts directs locaux est fixé à 0.2 % (0.9 % en 2020).

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été intégralement supprimée pour 80 % des ménages en 2020.

67 % de la population Ollainvilloise est concernée par cette réforme.

Pour les 20 % des ménages restants, 33 % pour Ollainville, la suppression de la taxe d'habitation sera progressive jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En outre, la suppression de la taxe d'habitation s'inscrit dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité locale visant à en simplifier l'architecture tout en compensant à l'euro près les collectivités territoriales.

Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités territoriales, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Dès 2021, le coefficient correcteur s'appliquera chaque année et se traduira par une minoration ou un complément de recette qui évoluera selon la dynamique des bases de TFPB. En revanche, il n'affecte pas le produit résultant de la dynamique du taux de TFPB. Le "coco" ne s'applique, en effet, que sur le produit à taux constant.

« Coco » sur Ollainville évalué à 0,961197278

L'hypothèse retenue par le bureau majoritaire réuni le 26 janvier 2021, est d'augmenter les taux de foncier bâti et non bâti de 2% :

| | Taux constant | Proposition + 2% |
|------|--|------------------|
| TFB | 31.15 % (taux commune + taux département) | 31.77 % |
| TFNB | 61.71 % | 62.94 % |

| Années | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Produit total | 1 712 593,00 € | 1 707 620,00 € | 1 780 936,00 € | 1 810 742,00 € | 1 859 192,00 € |
| Variation annuelle | 3,48% | -0,29% | 4,29% | 1,67% | 2,68% |
| Potentiel fiscal 3 taxes | 3 536 575,00 € | 3 605 918,00 € | 3 616 801,00 € | 3 740 389,00 € | 3 740 389,00 € |
| CMPF | 48,43% | 47,36% | 49,24% | 48,41% | 49,71% |

CMPF : Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal

2. *Concours de l'Etat*

Il comprend pour notre commune la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale.

Erosion continue de la DGF pour la commune d'Ollainville qui connaîtra une nouvelle baisse de sa DGF en 2021, en raison notamment des écrêtements, montant estimé à 132 000.00 €

Dotation de solidarité rurale : 57 600.00 € - estimation

Le montant prévisionnel attendu au titre des droits de mutation (taxation des transactions immobilières de biens de plus de 5 ans au taux de 1,2 %/ 4.5 % reviennent en sus au département) = 132 000.00 €, montant estimé avec prudence au regard des incidences de la crise sanitaire.

3. *Autres services (produits des services)*

Attribution de compensation : 1 042 615.00 € (identique à 2020)

Dotation de solidarité communautaire : 100 656.00 €, versée par Cœur d'Essonne Agglomération

En attente de la notification par Cœur d'Essonne de ces montants.

Les participations de la CAF (contrat enfance et prestations ordinaires) ont été estimées à 60 000.00 €.

Les recettes des produits des services, dont restauration, garderie, études, accueil de loisirs, ont été évaluées à 535 907.00 €. Une étude est en cours sur les grilles tarifaires des prestations périscolaires et extrascolaires.

Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : 87 000.00 €

Centralisation des TCFE (article 54 de la LFI 2021) – afin d'adapter le droit français aux directives européennes d'harmonisation des tarifs et de faciliter leur recouvrement, la LFI centralise les différentes taxes sur la consommation finale d'électricité auprès d'un guichet unique de la DGFIP. Ce processus est étalé sur une période de trois années. La nouvelle taxe est ainsi répartie par quotes-parts aux bénéficiaires locaux qui perdent leur pouvoir de modulation.

Taux appliqué sur Ollainville depuis 2015 : 8.5 % (Taux maximum)

B. Dépenses de fonctionnement

L'article 12 de la Loi d'urgence du 23 mars 2020 a suspendu la limite d'une augmentation maximum de 1.2 % imposée aux collectivités.

Dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution des recettes et des impacts de la crise sanitaire, la collectivité choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité d'investissement et d'initier le Programme Pluriannuel d'Investissement de la mandature 2020-2026.

La diminution des charges à caractère générale (011) semble être, plus qu'avant, une obligation pour permettre de dégager de l'épargne.

Le différentiel entre les prévisions 2020 et 2021 sur le 011 est d'environ - 113 000 €.

1) Les frais de personnels

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget (68 % en 2020). Ce taux s'explique par plusieurs facteurs structurels : un taux d'équipement par habitant plus élevé que la moyenne (médiathèque, stade, salles communales, agence postale, police municipale etc) impliquant des effectifs plus nombreux pour les faire fonctionner, un faible taux de services externalisés par rapport à d'autres communes, une prise en charge communale des effectifs du domaine des espaces verts et de l'entretien.

Compte-tenu du poids de la masse salariale dans le budget de fonctionnement, il est essentiel d'en maîtriser son évolution. Les renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des nouvelles orientations politiques seront rigoureusement priorisés selon les départs en retraite des agents et comblés en privilégiant les redéploiements.

Le budget 2021 tiendra compte des éléments suivants :

- Un maintien du périmètre d'intervention de la collectivité ;
- L'absence de revalorisation du point d'indice ;
- La fin de la mise en œuvre du dispositif PPCR (Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations), consistant en une revalorisation indiciaire pour certaines filières toutes catégories confondues ;
- Mise en place des 1607 h au 1^{er} avril 2021
- Recrutement d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)

2) Subventions

L'enveloppe globale des subventions allouées aux budgets autonomes et associations sera étudiée lors de la prochaine commission Finances.

3) Autres dépenses de fonctionnement

Montant demandé par les commissions estimé à ce jour à 657 734.00 €

Intérêts de la dette : 40 000.00 € (ICNE compris) – sans nouvel emprunt

Amende loi SRU estimée à 50 000 €.

Fonds National de Péréquation pris en charge par Cœur d'Essonne Agglomération.

4) Analyse de l'épargne en €

| | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 |
|--|------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| RRF - Recettes réelles de fonctionnement (hors 775) | 4 509 808 € | 4 545 996 € | 4 429 513 € | 4 448 168 € | 4 320 829 € |
| DRF - Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts) | 4 055 875 € | 4 186 810 € | 4 257 573 € | 4 340 306 € | 4 189 674 € |
| Epargne de gestion | 453 933 € | 359 186 € | 171 940 € | 107 862 € | 131 155 € |
| Intérêts de la dette | 67 114 € | 60 331 € | 55 065 € | 50 117 € | 45 075 € |
| Epargne brute | 386 819 € | 298 855 € | 116 875 € | 57 745 € | 86 081 € |
| Remboursement du capital de la dette | 171 152 € | 164 441 € | 133 466 € | 135 404 € | 121 697 € |
| Epargne nette | 215 667 € | 134 414 € | - 16 591 € | - 77 659 € | - 35 617 € |
| Partie de l'annuité payée par des tiers | - € | - € | - € | - € | - € |
| Autofinancement | 215 667 € | 134 414 € | - 16 591 € | - 77 659 € | - 35 617 € |

L'objectif de la commune en 2021 est de tendre vers une épargne nette positive et de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour engager les programmes inscrits dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

C. Section d'investissement

1) Dette

Remboursement capital de la dette : 125 900.00 €

2) Recettes d'investissement

a) Les ressources propres internes

Il s'agit des composantes de l'autofinancement dégagées par la section de fonctionnement :

| | | |
|--|---|----------------------|
| - dotation aux amortissements | : | 201 396.00 € |
| - virement de la section de fonctionnement | : | environ 500 000.00 € |

b) Les ressources propres externes

Elles reposent sur le FCTVA dont le montant est estimé à 98 000.00 €, calculé sur les travaux réalisés en N-1.

Le montant perçu au titre de la taxe d'aménagement est estimé à 328 000.00 € -

c) Les subventions

200 000.00 € de subventions notifiées en 2020, seront inscrites sur l'année 2021.

Restes à réaliser : 460 401.50 €

Les nouveaux dossiers de demandes de subvention seront instruits en fonction des programmes retenus lors du vote du budget primitif 2021, mais aucune somme ne sera inscrite avant notification.

Un travail va débiter afin de signer avec le Département, au cours de l'année 2021, un Contrat de Partenariat.

D. Programmation des investissements de la collectivité

L'enveloppe globale au titre des dépenses d'équipement sur la section investissement pour l'année 2021 est estimée 3 584 273.00 € et comportera notamment :

| <i>Programmes récurrents</i> | |
|--|-------------|
| Restes à réaliser | 172 661.21€ |
| Acquisition de tableaux numériques – Ecole Prévert | 4 600.00 € |
| Panneaux de signalisation de rues | 5 000.00 € |
| Surcharge foncière MMM (3 ^e versement) | 15 000.00 € |
| Révision générale du PLU + RLP AP/CP n° 6 | 19 470.00 € |
| Travaux dans les écoles | 32 000.00 € |
| <i>Investissements nouveaux</i> | |
| Acquisition d'un véhicule (Police Municipale) | 25 100.00 € |
| Travaux garderie Prévert | 11 000.00 € |
| Acquisition terrain rue de la Source | 90 000.00 € |
| Réfection des allées ancien cimetière | 37 380.00 € |

| | |
|--|----------------|
| Pose d'un portail motorisé – ALSH | 14 000.00 € |
| Chauffage | 12 000.00 € |
| Aragon – Remplacement des volets roulants | 18 000.00 € |
| <i>Programmation pluriannuelle (PPI)</i> | |
| Construction d'une cuisine centrale – AMO, études et construction AP/CP n° 7 | 2 695 431.00 € |
| ZAC des Belles Vues – participation école – 1 ^{er} versement | 284 888.00 € |
| DOJO – Missions de Maitrise d'Œuvre | 50 000.00 € |
| Acquisition de terrains | 25 000.00€ |
| Selfs restaurant du centre | 111 000.00 € |

Orientations retenues pour le budget 2021 sont :

- Maintenir des services de qualité ;
- Préparer l'avenir d'Ollainville en intégrant la livraison de nouveaux logements ;
- Engager le Programme Pluriannuel d'Investissement établi pour la mandature 2020-2026 ;
- Engager un programme d'investissement raisonné;
- Préserver des marges de sécurité financières en s'assignant des limites prudentes ;
- Limiter le recours à l'emprunt.